



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

**Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil
municipal**

DE20170327_57

Conseil municipal du 27 mars 2017

Rapporteur :
Xavier BONNEFONT

Télétransmise à la Préfecture le **30 MARS 2017**
Affichée le 30 mars 2017

L'an deux mille dix sept, le vingt sept mars à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 15 mars 2017

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme FAVE, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. BOUAZZA, M. PAIN, Mme COUTANT, M. SARDIN

Ont donné procuration :

- M. GUITTON à M. BONNEFONT
- Mme CHAUVET à M. GATELLIER
- Mme LASBUGUES à M. ELIE
- Mme SERRALHEIRO à M. DEBROSSE
- M. JUIN à M. VERGNAUD
- M. BOUCHAUD à M. SARDIN
- Mme RICCI à Mme COUTANT
- M. LAVAUD à M. PAIN
- Mme PEREZ à M. BOUAZZA

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Denis DEBROSSE

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le(La) Directeur(rice)
Général(e)
Adjoint(e)

D I V E R S

Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil municipal

Assemblées et Contrôle de
légalité
id : 1753

Conseil municipal
27 mars 2017

57

Rapporteur : Xavier BONNEFONT

M. LE MAIRE : Conformément aux dispositions des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous rends compte des décisions prises par application des délégations accordées au Maire par délibération du 14 avril 2014. Dans ce cadre, les décisions par délégation suivantes ont été prises entre le 20 février 2017 et le 24 mars 2017.

Vous trouverez également ci-annexée la liste des indemnités de sinistres réglées à la Ville afférentes aux contrats d'assurance qu'elle a souscrits.

Date	N°	Libellés
20 février 2017	17	Dépôt de plainte avec constitution de partie civile incendie vestiaires – Plaine de Jeux des 3 Chênes
23 février 2017	18	Action en défense devant le Tribunal Administratif de Poitiers / recours indemnitaire (agent municipal)
3 mars 2017	19	Renouvellement d'adhésion à la fédération nationale des collectivités territoriales pour la culture (832€/an)
3 mars 2017	20	Renouvellement d'adhésion à l'association nationale des villes et pays d'Art et d'Histoire et des villes à secteur sauvegardé et protégé (1922,27€/an)
6 mars 2017	21	Renouvellement d'adhésion à l'association des villes de France (4022,10€/an)
8 mars 2017	22	Renouvellement d'adhésion à l'association des Maires de la Charente (11 566,74€)
16 mars 2017	23	Paiement frais et honoraires avocats Drouineau, Cosset, Bacle et associés – Pré-contentieux statutaire DRH (351 € TTC)
23 mars 2017	24	Renouvellement d'adhésion au CAUE (336€/an)
23 mars 2017	25	Renouvellement d'adhésion à l'association des Villes pour la propreté urbaine (900 €/an)

Date	N°	Libellés
24 mars 2017	26	Action en défense devant le TA de Poitiers – affaire ville d'Angoulême/ M. Patrick Robichon (recours indemnitaire)

Il vous est proposé de prendre acte de ces décisions.
Le Conseil Municipal prend acte.

Fait et délibéré au Conseil Municipal
ledit jour
27 mars 2017
Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
l'Adjoint

Pour le Maire,
Samuel CAZENAVE
Adjoint délégué
Culture - Patrimoine - Industries de l'Image
Festival - Tourisme



Samuel Cazenave

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

THE UNIVERSITY OF CHICAGO
DEPARTMENT OF CHEMISTRY
5800 S. UNIVERSITY AVENUE
CHICAGO, ILLINOIS 60637
TEL: 773-936-5000 FAX: 773-936-5001